

CONSTITUTION & RÉGLEMENTS

DE

L'Union St. Joseph de St. Hyacinthe.

CONSTITUTION.

ART. 1.—NOM DE LA SOCIÉTÉ.

La Société fondée par cette Constitution se nomme "Union St. Joseph de St. Hyacinthe."

ART. 2.—QUALITÉ DES MEMBRES.

1o. Pour devenir membre de cette association, il faut que l'aspirant ait atteint l'âge de quinze ans et qu'il ne dépasse pas celui de quarante-cinq.

2o. Qu'il soit Catholique-Romain régulièrement fidèle à ses devoirs et remplissant le devoir paschal.

3o. Qu'il n'appartienne à aucune société secrète.

4o. Qu'il soit connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.